

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD88

présenté par

M. Cinieri, M. Abad, M. Brun, M. Cordier, M. Peltier, M. Deflesselles, M. Huyghe, M. Cattin,
Mme Louwagie, Mme Lacroute et Mme Poletti

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 interdit toutes remises, rabais, ristournes, différenciation des conditions de vente ou remise d'unités gratuites à l'occasion de la vente de produits phytosanitaires, hors produits de biocontrôle et substances de base. Il prévoit également des amendes administratives importantes en cas de manquement aux interdictions.

Malheureusement, une telle mesure méconnaît la réalité du terrain, car si les producteurs ont recours à ces produits, ce n'est jamais avec plaisir mais pour protéger leurs cultures car des solutions préventives (type vaccins) n'existent pas, et les solutions alternatives ne sont pas encore suffisantes et impliquent des changements profonds, comme le souligne le récent rapport de l'INRA sur « les usages et alternatives au glyphosate dans l'agriculture française. »

En outre, aucune évaluation d'impact de la proposition n'a été faite, ni sur le plan économique, ni sur le plan de la déstructuration d'une partie de la recherche appliquée.

Il convient donc de supprimer cet article.